

Ville d'Haveluy

Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

MAIRIE D'HAVELUY

- 59255 -

Place Auguste Lainelle

Tél : 03.27.44.20.99 – Fax : 03.27.44.63.21

Email : contact@haveluy.fr

ARRETE DU MAIRE

Portant obligation de déneigement des trottoirs

Le Maire d'Haveluy,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-3 et L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Règlement Sanitaire Départemental

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sûreté, la salubrité et la commodité de passage dans les voies publiques

ARRETE

ARTICLE 1

En cas de chute de neige, tout propriétaire, occupant ou locataire principal d'immeuble bâti riverain des voies publiques ou de terrains nus bordant un trottoir, devront racler (ou faire racler) et tenir balayé la totalité de la surface des trottoirs au droit de leur façade, ou, s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1,40 mètre de largeur à partir du mur de façade.

La neige sera stockée en tas le long de la bordure ou sur une place de stationnement, en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants (Avaloirs ou caniveaux) et de ne la jeter en aucun cas sur la chaussée.

Il est interdit de stocker sur le domaine public la neige provenant des cours, jardins et parcelles privées.

ARTICLE 2

En cas de verglas ou de gel et pour prévenir tout accident, il convient d'épandre sur l'aire de trottoir du sel ou du sable. L'épandage du sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres ou enherbés. Il est défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Les habitants inscrits sur la liste communale des personnes vulnérables ne sont pas tenus d'exécuter les obligations exposées ci avant.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera transmise pour information et exécution – chacun en ce

qui le concerne à

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Valenciennes

Monsieur le Commandant de Police de Denain

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord

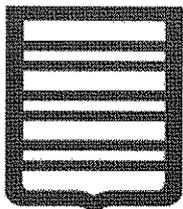
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Haveluy, le 15 mars 2013



Le Maire d'Haveluy

Bernard ETHUIN



Ville d'Haveluy

Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

MAIRIE D'HAVELUY

- 59255 -

Place Auguste Lainelle

Tél : 03.27.44.20.99 – Fax : 03.27.44.63.21

Email : contact@haveluy.fr

ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction des feux de déchets

Le Maire de la Commune d'Haveluy

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

VU le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant que des mesures doivent être adoptées afin de lutter contre les nuisances provoquées par les feux de déchets (herbes, broussailles, détritux, résidus des tontes et d'élagage, et gravats)

Considérant qu'il existe une déchetterie à Denain à la disposition de chacun et des possibilités de compostage des déchets verts

ARRETE

ARTICLE 1

Les feux en plein air de déchets visés ci avant, sont interdits sur la totalité du territoire communal.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera

adressée à

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Valenciennes

Monsieur le Commandant de Police de Denain

Monsieur le Procureur de la République

Au S.D.I.S. de Denain

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Haveluy, le 15 mars 2013



Le Maire d'Haveluy

Bernard ETHUIN